



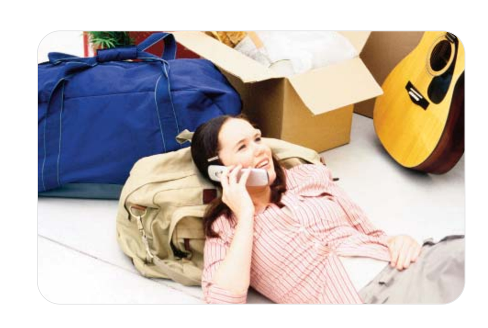
Mode d'emploi

Accompagner **les jeunes en formation**

❶ Les caractéristiques de l'aide

L'aide MOBILI-JEUNE® est une subvention permettant de réduire le montant des loyers des jeunes de moins de 30 ans en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

- Le montant maximum de la subvention est de 100 € par mois.
- L'aide est accordée après déduction de l'aide personnelle au logement et dans la limite du loyer restant dû.
- L'aide est versée pendant toute la période de formation professionnelle pour une durée maximum de 3 ans et ce tant que le jeune perçoit une rénumération inférieure ou égale au SMIC.



❷ Les conditions à remplir

- Avoir moins de 30 ans (ou avoir déposé une demande au plus tard le jour de son 30ème anniversaire).
- Être en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation dans une entreprise du secteur privé non agricole.
- Avoir des revenus inférieurs ou égaux au SMIC.



- Signature d'un bail, d'une convention d'occupation ou d'un avenant en colocation.
- La demande doit parvenir au Gic au plus tard 6 mois après le démarrage du cycle de formation.
- En cas de changement de logement durant la formation, le demandeur doit présenter le nouveau contrat de location.

❸ Les avantages



- Cette aide est cumulable avec l'aide personnelle au logement et les autres aides Action Logement (notamment les aides LOCA-PASS®).
- L'aide MOBILI-JEUNE® est versée directement au salarié au début de chaque trimestre.



Pour plus d'informations
☎ 0 810 55 10 25
Prix d'un appel local depuis un poste fixe France Télécom

